

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 29 janvier 2015 portant maintien dans l'emploi et le grade
d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1502418A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2012 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2013 portant affectation d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Florian CLAVIER (NIGEND: 329767 – NLS: 8045007 – NID: 0734030366) est maintenu au grade de lieutenant en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense et est maintenu dans son emploi d'officier psychologue au groupe évaluation et psychologie à la région de gendarmerie d'Aquitaine – zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à Mérignac, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

J.-C. GOYEAU